INITIALES DU MAIRE
121
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 7 mai 2019, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :
Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère
Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :
Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Caroline Fouquette, adjointe exécutive

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 10085-05-2019
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Retiré

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat

5.4 Location d'une salle gratuite au Club Richelieu la Ripousse

5.5 Retiré

5.6 Addenda au contrat de travail du directeur général

5.7 Addenda à la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent

5.8 Proclamation de la semaine de la santé mentale

5.9 Conclusion d'un contrat de service avec Promotek pour le système Soltek IV

5.10 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 274-2019 sur l'occupation du domaine public de la Municipalité

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
122
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5.11 Conclusion d'une entente avec la MRC des Laurentides pour la fourniture de services informatiques

5.12 Appui à Le Book Humanitaire pour l'événement Book ta course

5.13 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 266-1-2019 amendant le règlement 266-2018 décrétant les tarifs municipaux afin d'ajouter les tarifs pour l'occupation du domaine public

5.14 Retrait du projet de réfection des sculptures du parcours culturel et patrimonial dans le cadre du Fonds de développements des territoires

5.15 Signature d'une entente avec Hydro-Québec

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Dépôt du rapport du vérificateur

6.5.1 Présentation du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur

6.6 Affectation d'une partie du surplus libre

6.7 Mandat à l'étude Dubé Guyot, avocats, pour effectuer la perception des taxes échues, dans les dossiers ayant un solde pour l'année précédente

7. GREFFE

7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 272-2019 décrétant des travaux de construction des ateliers municipaux et autorisant un emprunt de 4 740 750 $

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Embauche au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période estivale

8.2 Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées

8.3 Octroi d'un contrat pour les services professionnels d'architecture et ingénierie pour la construction d'ateliers municipaux

8.4 Semaine nationale des travaux publics

8.5 Autorisation de signature d'un bail avec 9292-2566 Québec inc. pour la location d'un garage

8.6 Démission de Monsieur David Roy au poste contremaître au service des travaux publics

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Retiré

9.2 Retiré

INITIALES DU MAIRE
123
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9.3 Retiré

9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet de lotissement majeur sur la propriété située sur l'Allée du 2e, lot 5 414 930 du cadastre du Québec

9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005, visant le lotissement de terrains pour la propriété située sur l'Allée du 2e, lot 5 414 930 du cadastre du Québec

9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005, visant l'aménagement d'un chemin d'accès privé sur la propriété située sur le chemin du Lac-Nelly, lot 5 503 464 du cadastre du Québec

9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1970 à 1978, rue Principale, lot 5 414 372 du cadastre du Québec

9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005, visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 100, rue du Mont-Joli, lot 5 502 070 du cadastre du Québec

9.9 Demande de dérogation mineure visant les marges et dimensions pour des lots à être créé sur les propriétés situées au 1315 à 1319, rue du Sous-Bois, lots 6 047 819 et 6 047 820 du cadastre du Québec

9.10 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 630, rue Principale, lot 5 413 687 du cadastre du Québec

9.11 Demande de dérogation mineure visant l'aménagement d'un escalier sur la façade sur la propriété située au 630, rue Principale, lot 5 413 687 du cadastre du Québec

9.12 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 18, chemin des Perdrix, lot 5 503 603 du cadastre du Québec

10. <u>COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)</u>

11. <u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>

11.1 Adoption du règlement numéro 194-46-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage pour les zones Hb 747 et Cv 751 et d'ajouter de nouveaux usages et dispositions relatives à ceux-ci

11.2 Adoption du règlement numéro 197-3-2019 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'encadrer le secteur des zones Hb 747, Cv 751, Hc 753 et Hb 755

11.3 Adoption du règlement 232-3-2019 amendant le règlement 232-2014 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur du noyau villageois de Lac-Carré

11.4 Adoption du second projet règlement numéro 194-47-2019 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation dans les zones Ha 791 et Vr 402

11.5 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Village Mont Blanc Société en commandite pour la réalisation du projet Oasis Mont Blanc

11.6 Démission de Monsieur Guillaume Cardinal au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint

12. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE</u>

13. <u>SPORTS, LOISIRS ET CULTURE</u>

13.1 Embauche de Rivkah Rachel Sherman au poste de coordonnatrice de camp de jour

13.2 Retiré

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

13.3 Embauche de moniteurs pour le camp de jour

13.4 Embauche de deux sauveteurs pour la plage municipale

13.5 Affectation du surplus libre pour l'organisation d'un concours de décorations d'Halloween

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10086-05-2019
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2019 et des séances spéciales des 9 et 30 avril 2019, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 2, 9 et 30 avril 2019, tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 10087-05-2019
ADOPTION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27)* a été sanctionné le 1er décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, la municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

INITIALES DU MAIRE
125
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'ADOPTER la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10088-05-2019
LOCATION D'UNE SALLE GRATUITE AU CLUB RICHELIEU LA RIPOUSSE

CONSIDÉRANT QUE le Club Richelieu la Ripousse demande la possibilité de bénéficier de la location gratuite d'une salle pour la tenue de sa levée de fonds annuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER de prêter une salle gratuitement au Club Richelieu la Ripousse pour la tenue de sa levée de fonds annuelle le 4 mai 2019, tel que plus amplement détaillé à sa demande du 7 avril 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10089-05-2019
ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite remplacer le boni de rendement prévu au contrat de travail du directeur général par des conditions de travail, tel que prévu à l'addenda à son contrat de travail.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire à signer pour et au nom de la Municipalité l'addenda au contrat de travail du directeur général, Monsieur Gilles Bélanger.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10090-05-2019
ADDENDA À LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS, AVANTAGES ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE PERMANENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite remplacer la rémunération au rendement prévue à la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent et à chacun des contrats de travail des employés cadres par un ajustement salarial ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite également préciser les vêtements de travail qui doivent être fournis au contremaître du service des travaux publics.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda à la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent ;

D'ABROGER toute clause relative à la rémunération de rendement contenue à chacun des contrats de travail des employés cadres.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10091-05-2019
PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai ;

CONSIDÉRANT QUE le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROCLAMER la semaine du 6 au 12 mai « Semaine de la santé mentale » et d'inviter tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « Découvrir c'est voir autrement ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10092-05-2019
CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC PROMOTEK POUR LE SYSTÈME SOLTEK IV

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat de service avec Promotek (7006314 Canada inc.) pour l'analyse des données du système Soltek.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat avec Promotek (7006314 Canada inc.) au coût de 2 250 $ plus taxes par année pour la production de rapports, plus 0.01$ (plus taxes) la tonne, tel que plus amplement décrit au contrat de service.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

AVIS DE MOTION 10093-05-2019
DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 274-2019 SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ

Madame la conseillère Carol Oster donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 274-2019 sur l'occupation du domaine public de la Municipalité et procède au dépôt du projet de règlement 274-2019.

INITIALES DU MAIRE
127
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10094-05-2019
CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides offre à la Municipalité divers services informatiques ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une entente pour définir le rôle et les responsabilités de chacune des parties quant aux services informatiques.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente relativement à la fourniture de services informatiques par la MRC des Laurentides, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10095-05-2019
APPUI À LE BOOK HUMANITAIRE POUR L'ÉVÉNEMENT BOOK TA COURSE

CONSIDÉRANT QUE Le book Humanitaire est un organisme à but non lucratif des Laurentides qui a pour mission de faire le lien entre les gens de cœur et des gens dans le besoin ;

CONSIDÉRANT QUE Le book Humanitaire organisme sa première édition de l'événement Book ta course, un événement sportif qui se déroulera les 13 et 14 septembre prochains sur la piste cyclable Le P'tit Train du Nord, ce projet consistera à amasser des fonds et à sensibiliser la population à la problématique de la pauvreté.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPUYER Le Book Humanitaire pour l'événement « Book ta course » dans le but de sensibiliser la population aux gens démunis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 10096-05-2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-1-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 266-2018 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX AFIN D'AJOUTER LES TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame la conseillère Carol Oster donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 266-1-2019 amendant le règlement 266-2018 décrétant les tarifs municipaux afin d'ajouter les tarifs pour l'occupation du domaine public et procède au dépôt du projet de règlement 266-1-2019.

RÉSOLUTION 10097-05-2019
RETRAIT DU PROJET DE RÉFECTION DES SCULPTURES DU PARCOURS CULTUREL ET PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait deux demandes d'aide financière à la MRC des Laurentides dans le cadre du Fonds de développement des territoires ;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 5 000 $ a été accordée pour le projet de réfection des sculptures du Parcours culturel et patrimonial et de 2 000 $ pour le projet de conception d'un plan directeur d'aménagement du Parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT le grand nombre de projets en cours pour l'année 2019 à la Municipalité ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime, qu'avec la venue du projet au Parc Écotouristique et les projets de devéloppement sur tout le territoire, l'aménagement du Parc de la Gare est un projet à prioriser.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'INFORMER la MRC des Laurentides que la Municipalité n'ira pas de l'avant avec son projet de réfection des sculptures du Parcours culturel et patrimonial ;

DE DEMANDER à la MRC des Laurentides la possibilité d'utiliser l'aide financière de 5 000 $ accordée pour ce projet au projet de conception d'un plan d'aménagement au Parc de la Gare;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10098-05-2019
SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations avec Hydro-Québec, une entente est intervenue relativement aux dommages causés aux chemins lors des travaux de construction de la Ligne Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur 120 Kv.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette entente, incluant une quittance en faveur d'Hydro-Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10099-05-2019
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 337-05-2019 du 21 mars au 24 avril 2019 totalise 592 743.29$ et se détaille comme suit :

Chèques:	105 559.90$
Transferts bancaires :	370 707.04$
Salaires du 21 mars au 24 avril 2019:	116 476.35$
Total :	**592 743.29$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 337-05-2019 ainsi que la liste des salaires du 21 mars au 24 avril 2019 pour un total de 592 743.29$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

INITIALES DU MAIRE
129
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 10100-05-2019
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 21 mars au 24 avril 2019 par les responsables d'activités budgétaires.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 et du rapport du vérificateur préparé par la firme AMYOT GÉLINAS, société de comptables professionnels agréés.

RÉSOLUTION 10101-05-2019
PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Monsieur le maire présente le rapport du maire concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal* le conseil doit déterminer les modalités de diffusion de ce rapport.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER à la publication de ce rapport sur le site Internet de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
130
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10102-05-2019
AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a terminé son année financière 2018 avec un surplus budgétaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter la partie du surplus générée par les secteurs égout, aqueduc, matières résiduelles et barrage du Lac Colibri.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE PROCÉDER à l'affectation d'une partie du surplus libre comme suit :

Surplus affecté	Montant
Aqueduc :	40 392.99 $
Égout :	24 833.59 $
Matières résiduelles :	47 653.01 $
Barrage du Lac Colibri :	14.27 $
TOTAL :	**112 893.86 $**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10103-05-2019
MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT, AVOCATS, POUR EFFECTUER LA PERCEPTION DES TAXES ÉCHUES, DANS LES DOSSIERS AYANT UN SOLDE POUR L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 9856-11-2018, le conseil municipal a confié à la firme d'avocats Dubé Guyot le mandat d'effectuer la perception des comptes de l'année 2018 et des années antérieures pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2018 supérieure à 200 $;

CONSIDÉRANT QUE malgré les démarches réalisées par les services administratifs, plusieurs comptes de moins de 200 $ n'ont pas été réglés ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes de taxes de l'année 2019 inférieurs à 300 $ sont échus et exigibles depuis le 1er avril 2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE MANDATER l'étude Dubé Guyot, avocats, pour effectuer la perception des comptes de taxes 2019 inférieurs à 300 $ et échus depuis le 1er avril 2019, ainsi que les taxes des années antérieures, dans tous les cas où des arrérages pour l'année 2018 ou antérieur sont dus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 740 750 $

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 272-2019.

INITIALES DU MAIRE
131
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10104-05-2019
EMBAUCHE DE PATRICK MCCORMICK AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée pour un poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire au service des travaux publics et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Monsieur Patrick McCormick :

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Monsieur Patric McCormick jusqu'au 7 mai 2019, conformément aux dispositions au règlement 160-2007.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Patrick McCormick au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur pour une période d'environ 1 000 heures à compter du 8 mai 2019 selon l'échelon salarial recommandé.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10105-05-2019
APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QUE dans le programme de subvention de la TECQ 2014-2018 un des critères est que la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées soit faite ;

CONSIDÉRANT QUE Parallèle 54 Expert conseil a été mandaté pour l'élaboration du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau, d'égout et des chaussées ;

CONSIDÉRANT QUE Parallèle 54 Expert conseil a déposé le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées le 19 décembre 2018 selon les exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du plan d'intervention déposé et en sont satisfaits.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées tel que déposé le 19 décembre 2018 et qu'une copie de ce plan soit transmise au MAMH pour approbation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10106-05-2019
OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D'ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des offres de services professionnels d'architecture et ingénierie pour la construction d'ateliers municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux et qu'un appel d'offres a été publié ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du code municipal, il s'agit d'un appel d'offres nécessitant un système de pondération pour l'évaluation des offres ;

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont soumis une offre de services ;

CONSIDÉRANT QU'une des offres déposées a été rejetée sans être analysée puisqu'elle ne répondait pas à une condition essentielle des documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a procédé, conformément à la loi, à l'évaluation qualitative des offres de Jean Damecour Architecte et de PLA architectes inc. lesquelles ont obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 pour se qualifier ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites offres ont obtenu le pointage final suivant :

Fournisseur	Pointage final
Jean Damecour Architecte	2.671
PLA architectes inc.	2.752

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par PLA architectes inc. a obtenu le pointage le plus élevé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à PLA architectes inc. le contrat pour les services professionnels d'architecture et ingénierie pour la construction des ateliers municipaux pour un montant de 323 210.00 $ taxes en sus, pour un total de 371 611.70 $.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10107-05-2019
SEMAINE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE depuis 1960, la 3e semaine du mois de mai est consacrée à souligner l'importance et l'engagement des services des travaux publics municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE partout en Amérique du Nord, plus de 30 000 membres de l'American Public Works Association (APWA) et du Canadian Public Works Association (CPWA) et ses regroupements, dont l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA), utilisent cette semaine pour sensibiliser le public quant à l'importance des services des travaux publics municipaux dans le quotidien des communautés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît les réalisations et le dévouement des employés de son Service des travaux publics ainsi que leur engagement envers la communauté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert;

DE DÉCRÉTER la semaine du 19 au 25 mai 2019 : « Semaine nationale des travaux publics » ;

DE FÉLICITER ET REMERCIER les employés du Service des travaux publics pour leur contribution au bien-être de la communauté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10108-05-2019
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC 9292-2566 QUÉBEC INC. POUR LA LOCATION D'UN GARAGE

CONSIDÉRANT la résiliation du bail entre la Municipalité et la MRC des Laurentides, la Municipalité doit libérer les lieux loués au Parc Écotouristique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de relocaliser les équipements se trouvant dans le bâtiment au Parc Écotouristique en attendant la construction des ateliers municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un bail avec 9292-2566 Québec inc. au coût mensuel de 1 800.00$ plus les taxes applicables, soit 2 069.55$, plus un montant de 158.31 $ par mois, pour un total de 2 227.86 $ par mois, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, totalisant de 26 734.32 $, avec possiblité de renouvellement, donc copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 16 500 $ à même la somme affectée au démantèlement du dôme et relocalisation pour les loyers de 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10109-05-2019
DÉMISSION DE MONSIEUR DAVID ROY AU POSTE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE Monsieur David Roy a déposé sa lettre de démission de son poste de contremaître au service des travaux publics, effective à compter du 21 mai 2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

DE PRENDRE ACTE de la démission de Monsieur David Roy et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10110-05-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 2E, LOT 5 414 930 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Club de golf Royal Laurentien inc. en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, lot 5 414 930 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à une opération cadastrale visant la création de 10 lots ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé respecte les objectifs du P.I.I.A.-004 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2253-04-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, en autant qu'une caractérisation environnementale soit déposée avant l'émission du permis de lotissement et démontre que tous les terrains projetés sont exempts de milieux humides pouvant affecter la possibilité de construction de ces lots, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10111-05-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005, VISANT LE LOTISSEMENT DE TERRAINS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 2E, LOT 5 414 930 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Club de golf Royal Laurentien inc. en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, lot 5 414 930 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à une opération cadastrale visant la création de 10 lots ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé respecte les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2254-04-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10112-05-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005, VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-NELLY, LOT 5 503 464 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Sonia Maltais et monsieur Robert Rondeau en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Nelly, lot 5 503 464 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-584, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès privé pour permettre la construction d'une résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2255-04-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Nelly, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Nelly, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10113-05-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1970 À 1978, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 372 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Georges Grenier en faveur d'une propriété située au 1970 à 1978, rue Principale, lot 5 414 372 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement du revêtement de la toiture par du bardeau d'asphalte Iko de couleur « brun double » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2256-04-2019 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de

permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1970 à 1978, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1970 à 1978, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10114-05-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005, VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 100, RUE DU MONT-JOLI, LOT 5 502 070 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Thierry Horel, mandataire pour 1712635 Ontario Limited en faveur de la propriété située au 100, rue du Mont-Joli, lot 5 502 070 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-524, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement du déclin de bois par du Maibec de couleur gris pâle « Smokey lilas », l'installation de moulure en bois autour de toutes les ouvertures de couleur gris foncé « Imperial gray » et l'ajout de poutre entre les colonnes existantes pour le renforcement du plancher du rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2257-04-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 100, rue du Mont-Joli, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 100, rue du Mont-Joli, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10115-05-2019
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LES MARGES ET DIMENSIONS POUR DES LOTS À ÊTRE CRÉÉS SUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 1315 À 1319, RUE DU SOUS-BOIS, LOTS 6 047 819 ET 6 047 820 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Peggy Arruda et monsieur Marco Ferri en faveur des propriétés situées au 1315 à 1319, rue du Sous-Bois, lots 6 047 819 et 6 047 820 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser les points suivants :

- création de 3 lots projetés (6141571, 6141572 et 6141573) ayant chacun 16,45 mètres de largeur à la rue alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Hb-721 établit la largeur minimale à la rue de 25 mètres ;

- création d'un lot (6141571) ayant une superficie projetée de 1600,6 mètres carrés alors que l'article 22 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit une superficie minimale de 2000 mètres carrés ;

- distance du bâtiment principal localisé sur le lot projeté 6141573 à 1,84 mètre de la ligne latérale alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Hb-721 établit la marge latérale à 4 mètres ;

- distance du bâtiment principal localisé sur le lot projeté 6141573 à 2,32 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 195 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'aucune construction ne soit implantée dans la bande riveraine de 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (car la pente est inférieure à 30 %) ;

- distance de la galerie du bâtiment principal localisé sur le lot projeté 6141573 à 0 mètre de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 195 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'aucune construction ne soit implantée dans la bande riveraine de 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (car la pente est inférieure à 30 %) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2258-04-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur des propriétés situées au 1315 à 1319, rue du Sous-Bois, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur des propriétés situées au 1315 à 1319, rue du Sous-Bois, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10116-05-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 630, RUE PRINCIPALE, LOT 5 413 687 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Jeanne Cayer Desrosiers de Cardin Julien, mandataire pour Caisse Desjardins de Mont-Tremblant en faveur d'une propriété située au 630, rue Principale, lot 5 413 687 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-738, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la création d'une deuxième entrée sur la façade principale avec escalier et gardes corps en métal couleur noir comme existant ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-001 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2259-04-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 630, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 630, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
138
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10117-05-2019
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN ESCALIER SUR LA FAÇADE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 630, RUE PRINCIPALE, LOT 5 413 687 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Jeanne Cayer Desrosiers de Cardin Julien, mandataire pour Caisse Desjardins de Mont-Tremblant en faveur de la propriété située au 630, rue Principale, lot 5 413 687 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à implanter un escalier extérieur relié au bâtiment principal dans la cour avant alors que l'article 71 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que les escaliers d'issue secondaire et de secours extérieur sont permis uniquement à l'arrière des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2260-04-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 630, rue Principale, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 630, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10118-05-2019
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 18, CHEMIN DES PERDRIX, LOT 5 503 603 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Larisa Bubnova et monsieur Vladimir Petchaguin, en faveur d'une propriété située au 18, chemin des Perdrix, lot 5 503 603 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de 3 chambres à coucher, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2261-04-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 18, chemin des Perdrix, à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.
Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

INITIALES DU MAIRE
139
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'APPROUVER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 18, chemin des Perdrix, le tout aux conditions suivantes :

- aménagement d'un maximum de 3 chambres à coucher;
- toute aire récréative incluant notamment, piscine, spa, patio, terrain de jeux, foyer extérieur doit être localisée uniquement en cour arrière entre le prolongement imaginaire du mur latéral gauche de la maison et la ligne latérale droite de l'emplacement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10119-05-2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-46-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR LES ZONES HB 747 ET CV 751 ET D'AJOUTER DE NOUVEAUX USAGES ET DISPOSITIONS RELATIVES À CEUX-CI

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter certains nouveaux usages et des bâtiments de 3 étages ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur concerné, correspondant aux zones Hb 747 et Cv 751, se trouve dans un secteur central, fréquenté et facilement accessible ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est adéquat pour l'implantation d'habitations multifamiliales et pour l'ajout d'une offre commerciale plus étendue ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2232-02-2019, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement de zonage à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 5 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 26 mars 2019 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 26 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-46-2019 amendant le règlement zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage pour les zones Hb 747 et Cv 751 et d'ajouter de nouveaux usages et dispositions relatives à ceux-ci.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
140
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-46-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR LES ZONES HB 747 ET CV 751
ET D'AJOUTER DE NOUVEAUX USAGES ET DISPOSITIONS RELATIVES À CEUX-CI

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter certains nouveaux usages et des bâtiments de 3 étages ;

ATTENDU QUE le secteur correspondant aux zones Hb 747 et Cv 751 se trouve dans un secteur central, fréquenté et facilement accessible ;

ATTENDU QUE ce secteur est adéquat pour l'implantation d'habitations multifamiliales et pour l'ajout d'une offre commerciale plus étendue ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone Cv 751 et la création des zones Hc 753 et Hb 755 au détriment de la zone Hb 747.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Cv 751 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout, à la septième colonne de la section « usages », d'un point à la classe « hébergement (c3) » avec la note (c)
- Par l'ajout, à la septième colonne de la section « usages », d'un point à la classe « divertissement et activités récréotouristiques (c5) » avec la note (b)
- Par le remplacement, à la septième colonne de la rangée « hauteur (étages) » de la sous-section « bâtiment » de la section « normes prescrites », du texte « 2 » par le texte « 3 »
- Par le remplacement, à la septième colonne de la rangée « hauteur (m) » de la sous-section « bâtiment » de la section « normes prescrites », du texte « 11 » par le texte « 14 »
- Par le retrait de la note (1) et par l'ajout des notes « (9) » et « (10) », à la septième colonne de la section « disp. spéc. »
- Par l'ajout de la note « (b) Centre de santé », à la sous-section « usage spécifiquement permis : » de la section « usages spécifiquement permis ou exclus »
- Par l'ajout de la note « (c) Auberge, Hotel », à la sous-section « usage spécifiquement permis : » de la section « usages spécifiquement permis ou exclus »
- Par l'ajout de la note « (9) art. 224 Centre commercial et de la note (10) art. 42 : logement dans un bâtiment commercial, Centre de santé », à la section « dispositions spéciales »

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes

INITIALES DU MAIRE
141
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 3 :

La grille des spécifications, des usages et normes de la zone Hb 755 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée en reprenant les informations contenues à la grille Hb 747.

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe C.

ARTICLE 4 :

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Hc 753 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée en reprenant les informations contenues à la grille Hb 747 et en y ajoutant les inscriptions suivantes :

- Par l'ajout, à la septième colonne de la section « usages », d'un point à la classe « multifamiliale (h3) », avec la note « (b) »
- Par l'ajout, à la rangée « Isolée » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, d'un point
- Par l'ajout, à la rangée « avant (m) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 15 »
- Par l'ajout, à la rangée « latérale (m) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 10 »
- Par l'ajout, à la rangée « latérales totales (m) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 20 »
- Par l'ajout, à la rangée « arrière (m) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 15 »
- Par l'ajout, à la rangée « largeur (m) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 20 »
- Par l'ajout, à la rangée « hauteur (étages) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 3 »
- Par l'ajout, à la rangée « hauteur (m) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 11 »
- Par l'ajout, à la rangée « superficie de bâtiment au sol (m^2) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 300 »
- Par l'ajout, à la rangée « coefficient d'occupation au sol (%) » de la section « rapport » à la septième colonne, de la note « 30 »
- Par l'ajout, à la rangée « espace naturel (%) » de la section « rapport » à la septième colonne, de la note « 50 »
- Par l'ajout, à la rangée « largeur (m) » de la section « terrain » à la septième colonne, de la note « 25 »
- Par l'ajout, à la rangée « superficie (m^2) » de la section « terrain » à la septième colonne, de la note « 25 000 »
- Par l'ajout, à la rangée « P.I.I.A. » de la section « discrét. », d'un point à la septième colonne
- Par l'ajout à la section « disp. spec. » à la septième colonne, de la note « (1)(3)(5)(6)(7)(8)
- Par l'ajout du texte « (b) Habitation multifamiliale 24 à 36 logements à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation » à la sous-section « usage spécifiquement permis » de la section « usage spécifiquement permis ou exclu »
- Par l'ajout de la note « (8) art. 223.1 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation multifamiliale dans la zone Hc 753 » à la section « dispositions spéciales »

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe D.

ARTICLE 5 : Le règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création de l'article 223.1, lequel contient le texte suivant :

« 223.1 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation multifamiliale dans la zone Hc 753

Dans les zones où la disposition spéciale « article 223.1 » est indiquée à la grille des spécifications, un projet intégré d'habitation tel que spécifié à l'article 223 est autorisé en y apportant les modifications suivantes :

1. Malgré le 2e paragraphe du premier alinéa de l'article 223, un projet intégré doit comporter un minimum de 3 bâtiments résidentiels pour un même projet
2. Malgré le 5e paragraphe du premier aliéna de l'article 223, l'ensemble du projet doit être desservi par les 2 services d'aqueduc et d'égout sanitaire
3. Une proportion de 80% des espaces de stationnement doit être souterraine
4. Un bâtiment de plus de 2 étages doit être à une distance minimale de 15 mètres de toute ligne de terrain
5. Une aire tampon doit être aménagée selon les spécifications de l'article 120 entre tout ouvrage ou construction et une ligne d'emplacement lorsque ledit ouvrage ou bâtiment est situé à une distance inférieure à 30 mètres d'une zone Ha ou Hb. »

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10120-05-2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-3-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011 AFIN D'ENCADRER LE SECTEUR DES ZONES HB 747, CV 751, HC 753 ET HB 755

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter, dans les zones projetées Hb 747, Cv 751, Hc 753 et Hb 755, certains usages nécessitant des bâtiments de plus gros gabarit relativement aux constructions avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'encadrer les nouveaux usages et gabarits autorisés par un PIIA spécifique à ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE ce PIIA permettra au conseil municipal de s'assurer qu'un éventuel projet dans ce secteur soit réalisé en respect de son milieu d'insertion et respecte les attentes d'un point de vue architectural et d'aménagement extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2232-02-2019, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement de zonage à certaines conditions, notamment, à la condition que soit adoptée une modification au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011, afin d'encadrer l'architecture des bâtiments et l'aménagement des emplacements de ces zones ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 5 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 26 mars 2019 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le

début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué les modifications apportées entre le premier projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 197-3-2019 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'encadrer le secteur des zones Hb 747, Cv 751, Hc 753 et Hb 755.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-3-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011 AFIN D'ENCADRER LE SECTEUR DES ZONES HB 747, CV 751, HC 753 ET HB 755

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 est en vigueur depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter, dans les zones projetées Hb 747, Cv 751, Hc 753 et Hb 755, certains usages nécessitant des bâtiments de plus gros gabarit relativement aux constructions avoisinantes ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'encadrer les nouveaux usages et gabarits autorisés, par un PIIA spécifique à ce secteur ;

ATTENDU QUE ce PIIA permettra au conseil municipal de s'assurer qu'un éventuel projet dans ce secteur soit réalisé en respect de son milieu d'insertion et respecte les attentes d'un point de vue architectural et d'aménagement extérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : le 8e paragraphe du premier alinéa de l'article 4 du règlement 197-2011 est remplacé par le texte suivant :

« 8. P.I.I.A.-008 : Secteur des zones Hb 747, Cv 751, Hc 753 ET Hb 755

Vise les immeubles compris dans les zones Hb 747, Cv 751, Hc 753 et Hb 755»

ARTICLE 2 : La section 3.8 du règlement 197-2011 est remplacée par le texte suivant :

SECTION 3.8 - P.I.I.A. - 008 – SECTEUR DES ZONES HB 747, CV 751, HC 753 ET HB 755

INITIALES DU MAIRE
144
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

46. Objectif général

Le secteur est du carrefour de la rue Principale et de la rue du Souvenir se situe à la jonction des secteurs des anciennes municipalités de Saint-Faustin et Lac-Carré du côté est de la rue Principale vis-à-vis la rue du Souvenir. Son emplacement géographique central et sa contiguïté à la rue Principale en fait un emplacement de choix pour un développement résidentiel multifamilial avec commerces de détail et de services. L'application d'un PIIA dans ce secteur vise à ce que son développement soit fait de façon harmonieuse avec son environnement immédiat tout en favorisant l'originalité et une touche distinctive.

47. Demande assujettie

Pour un immeuble situé dans les zones Hb 747, Cv 751, Hc 753 ou Hb 755, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le Conseil toute demande de délivrance de :

1. Tout permis de lotissement.

2. Tout permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal ou accessoire ainsi que pour tous travaux modifiant l'apparence d'un bâtiment principal, à l'exception d'une demande concernant un emplacement sur lequel se trouve ou est projeté, un bâtiment principal de la classe « habitation unifamiliale (h1) » ou « habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) ».

3. Tout certificat d'autorisation pour tout ouvrage relatif à l'aménagement d'un terrain incluant l'implantation d'un terrain de stationnement, l'abattage d'arbres ou la construction d'un muret ou d'une clôture, à l'exception d'une demande concernant un emplacement sur lequel se trouve un bâtiment principal de la classe « habitation unifamiliale (h1) » ou « habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) ».

4. Certificat d'autorisation relatif à l'affichage.

Malgré le premier alinéa, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale n'est pas requise préalablement à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la coupe de trois arbres ou moins, par année civile.

48. Documents requis pour l'étude d'une demande

Toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au P.I.I.A – 008 doit être présentée en trois (3) copies au fonctionnaire désigné et doit comprendre l'information et les documents suivants :

1. les informations exigées par l'article 13 du présent règlement ;

2. dans le cas d'un projet comportant une demande de lotissement, les plans et informations exigés par l'article 32 du présent règlement ;

3. l'implantation des bâtiments existants sur l'emplacement et ceux adjacents à l'emplacement, s'il y a lieu ;

4. les niveaux d'excavation, le niveau du rez-de-chaussée et le nivellement proposé montré par des cotes et des lignes d'altitude, s'il y a lieu ;

5. la localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment et les lignes des emplacements, s'il y a lieu ;

6. l'aménagement paysager, incluant les arbres de toutes tailles situés sur le terrain visé ou sur l'emprise des voies publiques adjacentes, s'il y a lieu ;

7. l'architecture (élévations) des constructions qui doivent faire l'objet de travaux de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de même qu'un échantillon des matériaux de revêtement utilisés, s'il y a lieu ;

8. la relation des constructions projetées avec les constructions adjacentes, s'il y a lieu ;

9. Plan à l'échelle et couleur de l'enseigne incluant les informations suivantes : dimension, superficie, matériaux, couleurs, relief et mode d'éclairage, s'il y a lieu ;

grand déploiement. Toutefois, pour des raisons de visibilité des commerces, des arbres à petit déploiement peuvent être acceptables ;

5. L'éclairage est de faible hauteur, dirigé vers le bas et conçu de manière à ne pas éclairer directement les emplacements adjacents ;

6. Les clôtures ne sont pas souhaitables en cour avant ;

7. Les murs de soutènement, s'ils ne peuvent être évités, sont dissimulés par une plantation entre ceux-ci et la voie publique.

53. Objectif et critères relatifs au stationnement dans la zone Cv 751

L'impact visuel des aires de stationnement est limité le plus possible par rapport aux voies de circulation

1. Les aires de stationnement sont dissimulées le plus possible de la rue Principale par des aménagements paysagers, par la topographie ou par leur localisation ;

2. Les aires de manutention devraient être dissimulées de la rue Principale par un écran opaque ou par des bâtiments ;

3. Des ilots de verdure sont intégrés au stationnement ;

4. Le nombre d'entrées charretières donnant sur la rue Principale est limité autant que possible ;

5. Les équipements de dépôt des matières résiduelles, de recyclage et de matières organiques devraient être enfouis ou semi-enfouis et localisés le plus loin possible de la voie publique ;

6. Les espaces de stationnement devraient être recouverts de matériaux durs tels l'asphalte ou le pavé uni.

54. Objectif et critères relatifs au stationnement dans la zone Hc 753

Les espaces naturels sont préservés autant que possible par l'utilisation d'une proportion importante de stationnement souterrain.

1. Les aires de stationnement sont principalement souterraines.

2. Les espaces de stationnement de surface devraient être localisés en cour latérale ou arrière et dissimulés de la voie publique par des aménagements, la topographie ou par des bâtiments ;

3. Les espaces de stationnement devraient être recouverts de matériaux durs tels l'asphalte ou le pavé uni ;

4. Les équipements de dépôt des matières résiduelles, de recyclage et de matières organiques devraient être enfouis ou semi-enfouis et localisés le plus loin possible de la voie publique ;

5. L'éclairage est de faible hauteur, dirigé vers le bas et conçu de manière à ne pas éclairer directement les emplacements adjacents.

55. Objectif et critères relatifs à l'affichage

Les enseignes et l'affichage sont conçus pour contribuer à la composition architecturale du bâtiment ou comme éléments esthétiques d'architecture de paysage.

1. Les matériaux, les couleurs et la localisation d'une enseigne apposée sur un bâtiment sont choisis de manière à contribuer à la composition architecturale de la façade en ne créant pas de contraste important sur cette façade ;

2. La fabrication de l'enseigne est de facture professionnelle ;

3. Le contour ou la base de l'enseigne est ornementé par des éléments tels que marquises, arches, bandeaux, couronnements, aménagements paysagers, etc. ;

4. L'éclairage est discret par réflexion.

ARTICLE 3 : Les articles 50 et 51 du règlement 197-2011 deviennent respectivement les articles 56 et 57.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 10121-05-2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT 232-3-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 232-2014 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DU SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS DE LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 232-2014 vise l'atteinte des objectifs de revitalisation énoncés dans le PPU du secteur Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QU'après plus de quatre années d'application du programme d'aide financière, un ajustement des travaux admissibles est souhaitable afin de cibler précisément les travaux ayant le plus d'impact sur la qualité du domaine bâti perçu à partir du domaine public ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que ces modifications permettront au programme de continuer sa mission tout en minimisant les coûts pour l'ensemble des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir son soutien à la relance du secteur Lac-Carré, afin de constituer un noyau villageois fort, et ce au bénéfice de l'ensemble des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 2 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement 232-3-2019 amendant le règlement 232-2014 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur du noyau villageois de Lac-Carré ;

DE LIBÉRER la somme de 4 323 $ du programme de subvention rénovation PPU Lac-Carré non utilisée de l'exercice financier 2018 ;

D'AFFECTER audit programme, pour l'exercice financier 2019, la somme libérée de 4 323 $ et la somme de 677 $ du surplus libre pour les volets 1 et 2.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
145
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

10. Photomontage ou croquis de l'enseigne permettant d'évaluer l'intégration de celle-ci au bâtiment et à son milieu environnant, s'il y a lieu .

49. Objectif et critères relatifs au lotissement

La planification du projet tient compte de son milieu d'insertion et est configurée de manière à maximiser le potentiel de sa contiguïté avec la rue Principale tout en minimisant les impacts sur le voisinage immédiat :

1. Le lotissement est planifié de manière à minimiser la hausse de circulation sur toute voie de desserte locale ;

2. Pour des raisons de sécurité, une seule rue devrait connecter avec la rue Principale et idéalement être située vis-à-vis la rue du Souvenir ;

3. Le projet est configuré de manière à favoriser la création d'un lien cyclable et piéton sécuritaire entre les secteurs des anciennes municipalités de Saint-Faustin et Lac-Carré ;

4. L'aménagement de liens piétons ou multifonctionnels est favorisé pour raccourcir les distances de déplacement actif entre les ilots ;

5. La configuration du projet favorise la préservation des milieux naturels sensibles ou d'intérêt ;

6. La planification des usages et des gabarits de bâtiment projetés doit tenir compte des secteurs résidentiels existants et prévoir la création de lots permettant la préservation de bandes tampon entre les bâtiments existants et les bâtiments projetés lorsque ces derniers présentent une différence de gabarit ou de hauteur marquée avec les bâtiments existants ;

7. Les lots créés sont configurés en tenant compte de la topographie et des besoins en stationnement et équipements pour les usages et bâtiments projetés sur ceux-ci.

50. Objectif et critères relatifs à l'architecture et l'implantation des bâtiments

Les bâtiments possèdent une architecture de qualité adaptée à leur fonction et leur gabarit. Ceux-ci sont implantés et orientés de manière cohérente par rapport à la rue et à la topographie du terrain :

1. L'effet de masse des bâtiments de gros gabarit est estompé par une certaine complexité dans la forme de ces bâtiments. Des jeux de couleurs, de matériaux, de hauteur, de forme ou des décrochés sont favorisés pour réduire cet effet de masse ;

2. Les couleurs principales des bâtiments sont sobres. Des accents de couleur plus vifs sont permis lorsque ceux-ci viennent apporter du rythme à la façade ou visent à estomper l'effet de masse des bâtiments de gros gabarit ;

3. La face d'un bâtiment donnant sur une voie publique reçoit un traitement de façade et une fenestration importante. À titre de référence, un minimum de 30 % de la façade devrait être fenêtré ;

4. Les bâtiments sont orientés de manière à favoriser les vues sur les secteurs naturels et réduire les vues sur les bâtiments voisins, et ce, particulièrement sur les voisins donnant sur les cours latérales et arrières ;

5. Les toits plats sont favorisés pour les bâtiments de gros gabarit ;

6. Les bâtiments principaux du secteur sont en harmonie avec l'architecture des bâtiments à proximité. Chacun d'eux doit toutefois porter une signature visuelle distincte ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

7. Les balcons sont intégrés à l'architecture du bâtiment principal et dans le cas des bâtiments de gros gabarit, participent à briser l'effet de masse de ceux-ci ;

8. L'implantation et l'architecture des bâtiments sont adaptées à la topographie ;

9. L'utilisation de matériaux de revêtement extérieur de qualité est favorisée ;

10. Les bâtiments implantés à proximité d'une ligne d'emplacement adjacente à un secteur déjà construit sont positionnés à une distance suffisamment éloignée de cette ligne d'emplacement pour permettre l'aménagement d'une bande tampon lorsqu'il existe une différence marquée de hauteur ou de gabarit entre les bâtiments du secteur existant adjacent et les bâtiments à construire ;

11. Les équipements mécaniques, électriques et de télécommunication sont dissimulés de la voie publique ;

12. Les bâtiments accessoires sont dans la mesure du possible dissimulés de la voie publique. Lorsque ceux-ci sont visibles, leur architecture est harmonisée au bâtiment principal ;

13. Les agrandissements ou transformations effectuées à un bâtiment existant respectent l'objectif et les critères du présent article et s'intègrent au bâtiment existant.

51. Objectif et critères supplémentaires relatifs à l'architecture et l'implantation des bâtiments dans la zone Cv 751

L'architecture des bâtiments met ce secteur en valeur par rapport à la rue Principale

1. La fenestration du rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial ou mixte est la plus abondante. À titre de référence, 60 % de la façade du rez-de-chaussée devrait être minimalement vitré ;

2. Les entrées des locaux commerciaux sont marquées par un traitement architectural particulier tel un avant toit ou des colonnes ;

3. Les bâtiments sont orientés parallèlement à la rue et préférablement orientés parallèlement à la rue Principale pour un emplacement d'angle. Si une orientation perpendiculaire à la rue Principale est justifiable pour des raisons d'optimisation de l'espace disponible sur un terrain, le mur donnant sur la rue Principale doit obtenir un traitement de façade ;

4. Les bâtiments, par leur gabarit et leur implantation offrent un certain encadrement de la rue Principale. Ceux-ci devraient avoir un minimum de 2 étages.

52. Objectif et critères relatifs à l'aménagement extérieur

La végétation bonifie l'apparence du secteur et sert à préserver l'intimité entre les secteurs contenant des bâtiments de gabarit différents

1. Une bande tampon composée principalement de conifères à grand déploiement est aménagée afin de créer une barrière visuelle entre les secteurs existants et les constructions projetées lorsque ces dernières présentent une différence marquée de gabarit ou de hauteur par rapport aux bâtiments existants adjacents ;

2. Le déboisement est limité aux aires aménagées ;

3. Des aménagements paysagers de qualité sont prévus en cour avant. L'utilisation d'espèces indigènes à déploiement varié, ayant une valeur ornementale élevée et ayant une bonne résistance aux sels de déglaçage est favorisée ;

4. Une bande de terrain est préservée en bordure de la rue Principale afin d'y aménager un agencement composé d'arbres et d'arbustes. Les arbres sont préférablement à

INITIALES DU MAIRE
149
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-3-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT 232-2014 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DU SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS DE LAC-CARRÉ

ATTENDU QUE le règlement numéro 232-2014 vise l'atteinte des objectifs de revitalisation énoncés dans le PPU du secteur Lac-Carré ;

ATTENDU QU'après plus de quatre années d'application du programme d'aide financière, un ajustement des travaux admissibles est souhaitable afin de cibler précisément les travaux ayant le plus d'impact sur la qualité du domaine bâti perçu à partir du domaine public ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que ces modifications permettront au programme de continuer sa mission tout en minimisant les coûts pour l'ensemble des citoyens ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir son soutien à la relance du secteur Lac-Carré, afin de constituer un noyau villageois fort, et ce au bénéfice de l'ensemble des citoyens.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 9.3 du règlement 232-2016 est remplacé par ce qui suit :
« 9.3 Travaux admissibles

Les travaux suivants sont admissibles au présent programme :

- *La réparation ou le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment, pourvu que la façade principale ou secondaire donnant sur rue soit affectée par les travaux. Ceci exclut les travaux de réfection de la toiture.*
- *L'application de peinture sur le revêtement extérieur et les éléments architecturaux visibles de la rue en autant que l'intégralité du revêtement extérieur de toutes les faces du bâtiment, excepté la maçonnerie, soit peinte.*
- *la réparation ou le remplacement de portes extérieures donnant sur la façade principale »*

ARTICLE 2 : L'article 9.7 du règlement 232-2014 est modifié par l'ajout d'un 6e alinéa contenant le texte suivant : « Malgré le deuxième alinéa, aucun coût minimum n'est requis lorsque les travaux admissibles consistent exclusivement en l'application de peinture. ».

ARTICLE 3 : l'article 10.3 du règlement 232-2014 est remplacé par ce qui suit :

« 10.3 Travaux admissibles

Les travaux suivants sont admissibles au présent programme :

- *Le remplacement ou la peinture du revêtement extérieur ou des éléments architecturaux du bâtiment excluant tout revêtement de toiture, pourvu que la façade principale ou la façade secondaire donnant sur rue soit affectée par les travaux.*
- *La construction ou la rénovation de terrasse.*
- *L'aménagement d'aire de stationnement, incluant l'aménagement paysager s'y rattachant.*

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

- *Le remplacement des portes et fenêtres de la façade principale ou secondaire donnant sur la rue.*

- *Les enseignes rattachées au bâtiment. ».*

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10122-05-2019
ADOPTION DU SECOND PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 194-47-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LES ZONES HA 791 ET VR 402

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée pour modifier les dispositions relatives aux projets intégrés dans les zones Ha 791 et Vr 402 ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est adéquat pour recevoir des projets intégrés d'habitation conformes aux dispositions faisant l'objet du présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2241-03-2019, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement de zonage, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 2 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 30 avril 2019 au sujet de ce projet de règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-47-2019 amendant le règlement zonage numéro 194-2011 afin de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation dans les zones Ha 791 et Vr 402.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-47-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS
LES ZONES Ha 791 et Vr 402

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le

INITIALES DU MAIRE
151
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés dans les zones Ha 791 et Vr 402 ;

ATTENDU QUE ce secteur est adéquat pour recevoir des projets intégrés d'habitation conformes aux dispositions faisant l'objet du présent projet de règlement ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage 194-2011 est modifié par l'ajout de l'article 223.2, lequel contient le texte suivant :

« 223.2 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ha 791 et Vr 402

Dans les zones Ha 791 et Vr 402, un projet intégré d'habitation conforme aux dispositions de l'article 223 est autorisé en y apportant les modifications suivantes :

1. Malgré le 5e paragraphe du premier alinéa de l'article 223, dans la zone Vr 402, les bâtiments principaux d'un projet intégré d'habitation non desservis par des services d'aqueduc et d'égouts privés ou municipaux peuvent être desservis par un puits et une installation sanitaire individuels à la condition qu'un site d'une superficie minimale de 4000 m^2 par bâtiment principal soit prévu afin d'y implanter le bâtiment principal, le puits et l'installation sanitaire. Ce site peut également être l'assiette de bâtiments accessoires autorisables en vertu de la section 6.1;

2. Malgré le 5e paragraphe du premier alinéa de l'article 223, dans la zone Ha 791, les bâtiments principaux d'un projet intégré d'habitation desservis par un seul des services d'aqueduc ou d'égouts municipaux peuvent, pour le service manquant, être desservis par un puits ou une installation sanitaire individuels à la condition qu'un site d'une superficie minimale de 2000 m^2 par bâtiment principal soit prévu afin d'y implanter le bâtiment principal et le puits ou l'installation sanitaire. Ce site peut également être l'assiette de bâtiments accessoires autorisables en vertu de la section 6.1. Toutefois, la municipalité peut exceptionnellement lever l'obligation de raccordement à au moins un service municipal dans les cas où il sera démontré, pour un site d'implantation, l'impossibilité d'être connecté à l'un ou l'autre des services pour des motifs d'ordre technique ou économique et appliquer les dispositions du 1er paragraphe du présent alinéa.

3. Un bâtiment communautaire par projet intégré d'habitation est autorisé aux conditions suivantes :

   a) La superficie maximale du bâtiment au sol est 250 m2 ou 300 m2 si une piscine intérieure y est intégrée;
   b) Le bâtiment communautaire est soumis aux mêmes conditions d'implantation, de hauteur et de nombre d'étage qu'un bâtiment principal;
   c) Aucun logement ni aucune chambre à coucher ne peut être aménagé dans le bâtiment communautaire;
   d) Le bâtiment communautaire doit être implanté sur une

partie commune. »

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ha 791 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée à la section « dispositions spéciales » par le remplacement du texte de la note « (7) » par le texte suivant : « (7) art. 223.2 - Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ha 791 et Vr 402 ».

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 3 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Vr 402 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée à la section « dispositions spéciales » par le remplacement du texte de la note « (1) » par le texte suivant : « (1) art. 223.2 - Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ha 791 et Vr 402 »

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10123-05-2019
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC VILLAGE MONT BLANC SOCIÉTÉ EN COMMANDITE POUR LA RÉALISATION DU PROJET OASIS MONT BLANC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution 10025-03-2019 a approuvé le projet de lotissement majeur de Mont Blanc Société en commandite pour l'implantation d'un projet intégré d'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la mise en place de services publics sur le lot projeté 6 271 371 ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par le service des travaux publics et le service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre Village Mont Blanc Société en commandite, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10124-05-2019
DÉMISSION DE MONSIEUR GUILLAUME CARDINAL AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Guillaume Cardinal a déposé sa lettre de démission de son poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint, effective le 13 mai 2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Monsieur Guillaume Cardinal et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

INITIALES DU MAIRE
153
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10125-05-2019
EMBAUCHE DE RIVKAH RACHEL SHERMAN AU POSTE DE COORDONNATRICE DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une coordonnatrice ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Madame Rivkah Rachel Sherman ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Mme Sherman jusqu'au 7 mai 2019, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Madame Rivkah Rachel Sherman au poste de coordonnatrice du camp de jour à compter du 8 mai 2019 pour une durée de cinq mois.

Le salaire et les conditions de travail sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10126-05-2019
EMBAUCHE DE MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR

Monsieur le conseiller Jean Simon Levert déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il a un lien de parenté avec des moniteurs embauchés. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une période de huit semaines ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de moniteurs ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrevue de groupe et aux entrevues individuelles des candidats ont été sélectionnés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER les personnes suivantes à titre de moniteurs du camp de jour qui se déroulera du 24 juin au 16 août 2019, plus les journées de formation qui se tiendront au préalable en mai et juin ;

Emmanuelle Leboeuf-Henley
Justine Deshaies
Zachary Deshaies
Miguel Groulx
Anabel Brunet
Alice Levert
William Poirier
Loïc Paquin
Louis-Pierre Gratton

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents l'exclusion du conseiller Jean Simon Levert.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
154
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10127-05-2019
EMBAUCHE DE DEUX SAUVETEURS POUR LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de deux sauveteurs pour la plage municipale est requise pour la période estivale 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Messieurs Axel Crook et Léo Desloges.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Messieurs Axel Crook et Léo Desloges au poste de sauveteur à la plage municipale pour la période estivale 2019, à compter du 17 juin jusqu'au 2 septembre. L'embauche de Monsieur Léo Desloges est conditionnelle à l'obtention de son certificat de sauveteur national plage.

Le salaire et les conditions de travail des sauveteurs sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10128-05-2019
AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE DÉCORATIONS D'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que soit organisé un concours de décorations d'Halloween ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à cette activité ne sont pas prévus au budget.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AFFECTER une somme de 1 500 $ du surplus libre à l'organisation et à la réalisation d'un concours de décorations d'Halloween.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
155
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10129-05-2019
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert de lever la présente séance ordinaire à 21h.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution
ou annotation